



# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du  
13 septembre 2023**

# SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## I. PRÉAMBULE

I-1 : – Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire aux termes de la délibération 2020-04-43 en date du 10 juin 2020.

I-2 : - Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner.

## II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Approbation de la convention pour la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements sociaux.

II-2 : Évolution des montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

II-3 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022.

II-4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif 2022

II-5 : Demande de subvention à la Région dans le cadre du pack sécurité-école.

## III. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

III-1 : Attribution de subventions à deux associations.

III-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Les Restos du Cœur ».

III-3 : Contribution financière au FACECO pour le Maroc

#### III-4 : Modification du tableau des effectifs :

- ✓ *Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial : poste agent.e de propreté à 17 h 30/semaine – Création d'un poste permanent adjoint technique territorial : poste agent.e de propreté à temps complet*
- ✓ *Création d'un poste permanent d'adjoint administratif : poste agent.e d'accueil, agence postale communale et conseiller.ère France Service à temps complet.*

#### **IV. FONCIER**

IV-1 : Rétrocession dans le domaine public de la voirie et de l'espace vert communs du lotissement du Clos de la Cholatière, impasse de la Cholatière – Annule et remplace la délibération n° 2021-07-70.

IV-2 : Acquisition partielle de l'ERV 12 (parcelle B627) route du Dauphiné, à titre gratuit – Annule et remplace la délibération n° 2018-08-87.

IV -3 : Acquisition parcelle A1580 située rue du Praillon

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

## I PRÉAMBULE

**Monsieur le Maire** : Avant toute chose, j'aimerais saluer l'arrivée de Cédric Combier, notre nouveau DGS. Il n'est pas un inconnu pour la plupart d'entre nous, puisque, sur tout le dernier mandat, il était au service achats, assurances et juridique. Il est parti se former à Chassieu pendant trois ans. Il a eu une « super » formation qui lui a donné envie de postuler comme DGS à Colombier-Saugnieu et nous en sommes tout à fait contents. Nous connaissions déjà ses compétences. Pour lui, c'est plus facile d'intégrer la mairie puisqu'il connaît déjà tous les bâtiments et une bonne partie du personnel. Il a même repris des dossiers qu'il avait laissés lorsqu'il est parti. Il y a donc une continuité. Bienvenue Cédric.

Nous nous excusons pour les retards, car la personne qui transcrit était partie en vacances et elle nous a un petit peu oubliés. Martial a eu le dernier avant-hier matin. Nous l'avons vite envoyé à tout le monde. Je pense que tout le monde a pu le lire. En l'absence de remarques, il est adopté.

Nous avons comme secrétaire de séance, Franck Giordano.

I-1 : Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations attribuées au maire aux termes de la délibération 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

**Monsieur le Maire** : Voici le compte rendu de tous les marchés passés depuis le dernier conseil :

- Attribution de marché pour la fourniture et pose de caméras dans le cadre des extensions des systèmes de vidéoprotection urbains. Il s'agit d'Infracity, de Villeurbanne. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 86 875,30 €, un montant maximum de 200 000 € pour la partie à bons de commande et pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Le premier marché concerne les caméras qui sont en train d'être installées au centre bourg et dans la zone. Mais, entretemps (vous verrez que c'est dans l'ordre du jour puisque nous allons faire une demande de subvention à la région), j'avais rencontré le vice-président à la sécurité de la Région. Il proposait de faire de notre école une « école test » pour installer des caméras et aussi des systèmes d'alarme anti-intrusion. Nous avons eu l'accord de la préfecture. Comme cela risque d'aller vite, nous avons profité de ce marché pour bénéficier des prix. Nous pourrions commencer dès que nous aurons l'accord de subvention de la Région, car nous ne pouvons rien lancer tant que la Région ne nous l'a pas accordée. Cela doit être fait puisque le VP s'en occupe personnellement.

- Attribution de marché de transport de personnes sans chauffeur dans le cadre des activités. C'est Berthelet qui répond toujours à notre marché, pour un marché à bons de commande de 5 000 € HT à 50 000 € HT par période.
- Attribution du marché location/exploitation d'une patinoire provisoire couverte en glace naturelle : la société Event Gestion a obtenu le marché. Il est conclu pour un prix

global et forfaitaire de 44 000 € pour une durée d'un an, reconductible trois fois tacitement.

- Avenant n° 1 au lot n° 5 du marché relatif à la rénovation énergétique du Club House. Il s'agit de la ventilation mécanique. C'est un avenant négatif. Nous avons prévu cinq destratificateurs (ce sont de grands ventilateurs) dans la grande salle de réunion du Club House et seulement trois ont été posés ; tout cela pour un montant en moins de 1 221,38 €.
- I-2 : Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner

#### **Monsieur Garcia :**

- DIA n° 15 en zone Ua An – parcelles A437 et A438 – 327 rue de l'Église pour 2 668 m<sup>2</sup> - de particulier à entreprise ;
- DIA n° 18 en zone Ua – parcelles D910, D922 et D342 – 215 route de Lyon - pour 736 m<sup>2</sup> - de particulier à particulier ;
- DIA n° 19 en zone Ua – parcelle A463 – 155 route de Planaise - pour 750 m<sup>2</sup> - de commune à particulier ;
- DIA n° 20 en zone Ui – parcelle ZS 172 – 136 impasse Vu du Ciel - pour 750 m<sup>2</sup> - d'entreprise à entreprise ;
- DIA n° 21 en zone Uc – parcelle ZI 109 – 554 rue de la Rivoire - pour 968 m<sup>2</sup> - de particulier à particulier ;
- DIA n° 22 en zone Ub – parcelles A969 et A973 – 410 rue de la République - pour 1 158 m<sup>2</sup> - de particulier à particulier ;
- DIA n° 23 en zone Uc – parcelle A1209 – 262 route des Evessays - pour 1 012 m<sup>2</sup> ;
- DIA n° 24 en zone Uc – parcelle ZP65 – 554 route du Dauphiné - pour 1 000 m<sup>2</sup> - de particulier à particulier.

## **II ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### II-1 : Approbation de la convention pour la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements sociaux

**Madame Lopez :** Conformément à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite Loi Égalité et Citoyenneté, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière

d'habitat, développe sa politique d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux via la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) a également été approuvé le 4 février 2020, puis révisé le 27 juin 2023 afin de structurer un niveau d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux harmonisé et de proximité sur le territoire intercommunal. Ainsi, trois niveaux d'accueil et d'information ont été définis sur la CCEL :

- Niveau 1 : accueil et information générale (commune de Jons) ;
- Niveau 2 : accueil et information générale + enregistrement de la demande (toutes les communes de la CCEL, excepté la commune de Jons) ;
- Niveau 3 : accueil et information générale + enregistrement de la demande + accompagnement social pour les ménages plus fragiles (Genas + département du Rhône + association du territoire).

La dernière CIL réunie le 7 février 2023 a, par ailleurs, validé les axes d'évolution suivants :

- L'ouverture d'un accès à un outil de gestion partagée pour les communes : choix d'utiliser le Système National d'Enregistrement (SNE) ;
- La validation d'un système de cotation respectant à la fois le cadre réglementaire et les critères locaux ;
- La mise en place d'une commission de coordination des attributions avec les partenaires.

Au vu de ces évolutions, il convient à chaque lieu d'accueil et d'information de formaliser ses engagements dans le cadre d'une convention d'application valant labellisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD). Les communes de la CCEL, via leur CCAS, sont ainsi parties prenantes du SIAD.

- **Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du PPGDID valant labellisation du service d'accueil et d'information des demandeurs et tout document s'y rattachant notamment la convention de demande d'accès au SNE en tant que guichet enregistreur avec la préfecture.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### II-2 : Évolution des montants de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

**Monsieur Viscogliosi** : La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012. Elle s'est substituée à la Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) et est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à une obligation de raccordement.

Le Conseil municipal de la commune de Colombier-Saugnieu a instauré la PAC lors de sa séance du 3 octobre 2012.

La nécessité d'un contrôle des branchements en fin de chantier par la SOGEDO (vérification de la conformité des branchements) représentant une charge supplémentaire pour la collectivité, il est proposé une évolution des montants de la PAC.

Nous nous apercevons qu'à la fin des constructions des immeubles ou même des maisons individuelles, nous devons mandater la SOGEDO pour vérifier s'il n'y a pas de graviers ou de l'enrobé à l'intérieur des tuyaux qui pourraient boucher, par la suite, les canalisations.

**1) Modification du montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et constructions existantes**

Le montant de la PAC, actuellement fixé à 1 000 € par logement, est revalorisé à 1 200 €, qu'il soit individuel ou collectif, avec un maximum de 18 000 €.

*Dans le cas des immeubles collectifs, au-delà de 15 logements, le montant maximal est fixé à 18 000 €, répartis au prorata du nombre de logements, afin que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80 % du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble.*

**2) Maintien du montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les propriétaires d'immeubles ou établissements nouveaux ou existants qui produisent des eaux usées provenant « d'usages assimilables à un usage domestique ».**

Pour rappel, le but de cette participation est de participer aux investissements réalisés (amortissement du patrimoine, réseaux, postes de relèvement et de la station d'épuration) et à venir (redimensionnement des réseaux, des postes de relèvement et de la station d'épuration découlant de l'augmentation des raccordements dans le temps).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'évolution des montants de la PAC.**

**Monsieur Aguirre** : 200 € supplémentaires pour une visite finale me paraissent un peu excessifs, donc nous voterons « contre ».

**Monsieur le Maire** : C'est le prix que nous prend la SOGEDO. Nous avons tout simplement rajouté le prix. Nous avons regardé dans les alentours. Nous sommes la moins chère, et de très loin, de toutes les communes du Rhône. Certaines montent jusqu'à 10 000 €. Un seul ne fait pas payer, c'est Charvieu de PAC, mais il fait payer les travaux, alors c'est encore pire. Donc il vaut mieux payer une PAC et ne pas payer les travaux.

**La délibération est adoptée à la majorité – 5 votes CONTRE.**

### II-3 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022

**Monsieur Viscogliosi** : Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport est soumis à l'adoption du Conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

### II-4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif 2022

**Monsieur Viscogliosi** : c'est la même chose, mais pour l'assainissement. Je vais passer tous les tableaux en revue :

1. **Le service de l'eau** : Indicateur de performance annuelle (indicateur de performance qui est donné chaque année par Bac Conseils et la SOGEDO) :
  - ✓ Estimation du nombre d'habitants desservis : en 2021, 2742 habitants et en 2022, 2 804 habitants. Le nombre reste une estimation, bien sûr, puisqu'il a encore augmenté ;
  - ✓ Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (estimation nationale) : 1,78 €/m<sup>3</sup> et en 2022, 1,85 €/m<sup>3</sup>. La moyenne nationale est de 2,35 €/m<sup>3</sup> en 2021.
  - ✓ Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (lorsqu'un nouvel abonné téléphone à la SOGEDO) : 24 heures en 2021 et en 2022. C'est un délai contractuel.
  - ✓ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisé au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 100 % en 2021 et en 2022. La moyenne nationale est de 98,5 %.
  - ✓ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisé au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernant les paramètres physico-chimiques : 100 % en 2021 et 93,75 % en 2022. La moyenne nationale est de 96,7 % en 2021. En fait, un prélèvement non conforme a été fait sur le paramètre métolachlore ESA.
  - ✓ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : en 2021 et en 2022 :105/120 (c'est une note globale). Donc il y a une bonne connaissance du patrimoine enterré.
  - ✓ Rendement du réseau de distribution : 90,8 % en 2021 et 94,4 % en 2022. Le rendement est très élevé.
  - ✓ Indice linéaire des volumes non comptés : 1,8 m<sup>3</sup>/km/jour en 2021 et 0,9 m<sup>3</sup>/km/jour en 2022. La moyenne nationale est de 3,3 m<sup>3</sup>/km/jour en 2021. (C'est ce qui est perdu dû aux fuites ou aux prélèvements abusifs).



- ✓ Indice linéaire des pertes de réseaux : 1,5 m<sup>3</sup>/km/jour en 2021 et 0,4 m<sup>3</sup>/km/jour en 2022. La moyenne nationale est aussi de 3,3 m<sup>3</sup>/km/jour.
- ✓ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0 % en 2021 et en 2022. Comme le réseau est récent et le rendement est élevé, nous n'avons pas vu de besoin actuellement pour renouveler le réseau. Chaque fois que nous refaisons une route, nous faisons vérifier par SOGEDO s'il est nécessaire de modifier quelque chose.
- ✓ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 62,8 % en 2021 et 68,3 % en 2022. Le Sypenoi a un taux à 40 %, le Siepel est à 80 %. Pour la station de Reculon, nous avons un taux de protection de la ressource à 80 %. C'est un pourcentage calculé par l'ARS.
- ✓ Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité : 0 €/m<sup>3</sup> en 2021 et en 2022.
- ✓ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pannes d'eau potable non programmées) : 1,59 ‰ en 2021 et 0 ‰ en 2022. La moyenne nationale est de 2,6 ‰.
- ✓ Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 100 % en 2021 et 2022. Nous sommes dans les délais. Chaque fois qu'un abonné demande à ouvrir un compteur, cela se fait dans les temps.
- ✓ Durée d'extinction de la dette de la collectivité : zéro pour 2021 et 2022 parce que nous n'avons pas d'emprunt.
- ✓ Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : il y a une augmentation : 0,81 % en 2021 et 1,56 % en 2022. Il est à souligner que la moyenne nationale était à 2 % en 2021.
- ✓ Taux de réclamation : 0,8 ‰ en 2021 et aucune réclamation en 2022. La moyenne nationale est de 1,8 ‰.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **2. Assainissement collectif**

- ✓ Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte : 2 633 en 2021 et 2 766 en 2022.
- ✓ Nombre d'autorisations de déversement d'effluents : il n'y en a pas eu et aucune n'a été donnée.
- ✓ Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration : 22,21 tonnes de matière sèche en 2021 et 19 tonnes en 2022. La filière de valorisation est le compostage. En 2022, la quantité de boue a un peu baissé.

- ✓ Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 1,84 €/m<sup>3</sup> en 2021 et 1,92 €/m<sup>3</sup> en 2022. La moyenne nationale est de 2,41 €/m<sup>3</sup> en 2021.
- ✓ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 96 % en 2021 et 94 % en 2022. Certains abonnés qui sont sur le zonage d'assainissement collectif ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif.
- ✓ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : La SOGEDO a fait un grand pas en avant. Nous étions à 28/120 (120 est une note globale) en 2021 et 63/120 en 2022. C'est grâce à la mise à jour importante du SIG en 2022.
- ✓ Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994, modifié par le décret du 2 mai 2006 : 100. Pour les réseaux adaptés aux effluents, c'est soit zéro soit 100.
- ✓ Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret : 100 en 2021 et en 2022. Ce sont des stations adaptées pour traiter le type de pollution qu'elles reçoivent.
- ✓ Conformité de la performance d'épuration aux prescriptions définies en application du décret : 100 en 2021 et zéro en 2022, car nous avons une grosse défaillance de la qualité du rejet liée à la foudre qui a endommagé l'automate de la SEP en 2022. Il n'y a plus de contrôle par l'automate. La SOGEDO fait des contrôles manuels régulièrement pour pallier ce problème. Par contre, un investissement est prévu. Nous avons passé la commande pour un nouvel automate, car l'automate endommagé était obsolète. Nous ne trouvons plus de pièces et nous ne pouvions pas le réparer. Le nouveau sera plus adapté et il doit être en cours d'installation.
- ✓ Taux de boue issue des ouvrages d'épuration évacué selon la filière conforme à la réglementation : 100 %. Cela se fait par compostage.
- ✓ Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité : zéro.
- ✓ Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : 0 ‰. La moyenne nationale est de 0,04 ‰.
- ✓ Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : il y a 4 km. Il y a un secteur problématique sur la commune.
- ✓ Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0 ‰. Le réseau est assez récent et nous n'avons pas retravaillé sur les investissements de réseau. Par contre, avant de faire la route de Lyon, par exemple, nous avons demandé à la SOGEDO de passer la caméra dans les canalisations.
- ✓ Conformité des performances des équipements d'épuration : 100 % en 2021 et 75 % en 2022. Certains prélèvements sont non conformes. La foudre en est la cause, car elle a endommagé l'automate de la SEP en 2022. En 2023, ce sera pareil.

- ✓ Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 100/120 en 2021 et en 2022. Il s'agit d'une note globale.
- ✓ Durée d'extinction de la dette de la collectivité : aucune, car il n'y a pas d'emprunt.
- ✓ Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente : 0,77 % en 2021 et 1,32 % en 2022. Cela a augmenté. La moyenne nationale était de 2,2 % en 2021.
- ✓ Taux de réclamation : 0,8 ‰ en 2021 et 0 ‰ en 2022.

### 3. **Assainissement non collectif** : Indicateur de performance annuelle :

- ✓ Estimation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif : 56 en 2021 et 34 en 2022. Le nombre reste une estimation.
- ✓ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100/140 en 2021 et en 2022.
- ✓ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 40,9 % en 2021 et 0 % en 2022. Une nouvelle campagne de contrôle des installations est prévue en 2024 selon la SOGEDO.

**Monsieur Dumas** : Bonjour, quand est tombée la foudre ?

**Monsieur Viscogliosi** : au début de l'année 2022.

**Monsieur Dumas** : Aujourd'hui, l'automate n'est toujours pas changé, c'est ça ?

**Monsieur Viscogliosi** : Il a été commandé. Pendant longtemps, la SOGEDO a cherché à réparer l'automate en essayant de retrouver le fournisseur initial pour avoir des pièces. Ils n'en ont pas trouvé. Tout cela a pris du temps. Ensuite ils ont cherché un automate qui puisse se monter sur la stèle. Nous l'avons trouvé, nous avons reçu un devis et la commande est passée. Maintenant nous attendons l'automate pour le changer. C'est une solution alternative pour s'assurer de la qualité des rejets.

**Monsieur Dumas** : Aujourd'hui, nous savons ce que nous rejetons. Nous sommes juste moins précis sur la qualité.

**Monsieur Viscogliosi** : Le calcul qui est donné vient d'un calcul automatique. Là, comme le contrôle n'est pas automatique, nous avons zéro.

**Monsieur le Maire** : La qualité est toujours la même, sauf que nous sommes moins précis sur les données. L'automate peut le faire toutes les heures si nous voulons. Ensuite, c'est l'administration : il manque un chiffre et nous avons eu zéro. Si les 99 autres chiffres sont bons, nous avons zéro. C'est assez compliqué.

**Monsieur Carbone** : Les qualités de rejets sont bonnes. Nous avons eu 19 tonnes de matières sèches. À mon avis, nous aurions dû en avoir plus. Cela est difficile à gérer, mais les rejets sont bons. Les agents passent très souvent pour surveiller.

**Monsieur Dumas** : Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est descendu. Il est passé de 96 % à 94 %. Est-ce que cela veut dire qu'il y a des maisons qui étaient raccordées et qui aujourd'hui ne rejettent plus sur le réseau ?

**Monsieur le Maire** : C'est surtout le fait que nous ayons découvert d'autres personnes qui n'étaient pas branchées. Ils ne se sont jamais branchés sur l'égout. Nous les découvrons au fur et à mesure parce que nous faisons des investigations. Cela a descendu notre taux.

**Monsieur Viscogliosi** : Nous sommes en train de refaire la route de Lyon et parfois nous avons des surprises.

**Monsieur Carbone** : par contre ces gens paient bien la partie assainissement même s'ils ne sont pas raccordés. Dès que nous le savons, nous leur demandons bien de se raccorder.

**Monsieur le Maire** : D'où l'importance de faire systématiquement un contrôle. Quelquefois, ce n'est pas de la faute des habitants. C'est aussi la faute des promoteurs ou des constructeurs qui biaisent un peu le système. Parfois l'habitant n'est même pas au courant qu'il n'a pas été branché.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

II-5 : Demande de subvention à la région dans le cadre du pack sécurité-école

**Monsieur le Maire** : La commune a pour projet la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion au niveau de l'école Jules Ferry afin de protéger le bâtiment lorsque celui-ci n'est pas occupé. Il est également prévu d'étendre le système de vidéoprotection aux abords de l'école, de l'accueil, du périscolaire et de la cour de récréation avec l'installation de sept nouvelles caméras.

➤ **Il vous est donc proposé de m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 43 007,50 € dans le cadre du pack sécurité-école.**

**Monsieur Dumas** : qui a accès aux caméras et aux images ?

**Monsieur le Maire** : J'aimerais vous dire « moi », mais je ne suis jamais allé voir. Donc c'est la PM et les gendarmes, bien sûr.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **III FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

### III-1 : Attribution de subventions à deux associations

**Monsieur Carbone** : Les associations Les Sonorités de Montcul et le Comité des fêtes ont fait parvenir des factures d'achats réalisés dans les commerces de la commune.

Selon les modalités arrêtées par la commission Sport et Vie Associative, elles peuvent prétendre à une prise en charge à hauteur de 25 % du montant des factures présentées et dans la limite annuelle de 600 €.

Aucune des deux n'avait jusque-là sollicité de prise en charge.

Les sonorités de Montcul ont présenté des factures d'un montant global supérieur à 2 400 €, ce qui leur permet de prétendre à une subvention de 600,00 €.

Le comité des fêtes a présenté des factures d'un montant global de 261 €, ce qui lui permet de prétendre à une subvention de 70,00 €.

La Commission Sport et Vie Associative, sollicitée par mail, a validé ces demandes.

La commission valide, en outre, le remboursement de la location de la scène utilisée pour l'organisation de la fête de la musique par l'association Les Sonorités de Montcul, pour un montant de 325,00 €.

Enfin, le bilan financier de l'association Les Sonorités de Montcul fait apparaître, à l'issue du Plane'R Fest, un déficit de 9 570,88 € en partie lié à la prise en charge de deux factures que la commune aurait dû supporter. De ce fait, la commission Sport et Vie associative a validé à trois voix « pour » et une abstention, le versement d'une subvention de 9 571 € destinée à rééquilibrer les comptes de l'association et lui permettre d'organiser ses événements de la fin d'année, conformément à la possibilité prévue par la convention de partenariat conclue entre la commune et l'association.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de :**

- **10 496,00 € à l'attention des Sonorités de Montcul**
- **70,00 € à l'attention du comité des fêtes.**

**La délibération est adoptée à la majorité – 4 ABSTENTIONS.**

### III-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Les Restos du Cœur »

**Madame Lopez** : Fondée par Coluche en 1985, « Les Restos du Cœur » est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur ». Ils ont pour but d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire, par l'accès à des repas gratuits et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

L'association qui s'attend à servir près de 170 millions de repas en cette année 2023, contre 140 millions en 2022, a besoin de 35 millions d'euros supplémentaires pour terminer l'exercice à l'équilibre.

L'état des comptes de l'association aurait pour conséquences que 150 000 personnes ne pourraient plus bénéficier de l'aide des « Restos du Cœur » dès cet hiver.

Une participation financière à hauteur de 50 centimes par habitant en France permettrait de combler le déficit 2023 de l'association. Notre commune disposant de ressources plus importantes que d'autres, il est proposé de faire un don à hauteur de 1 euro par habitant et d'arrondir ce chiffre.

- **Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » d'un montant de 3 000 euros.**

**Monsieur Aguirre :** Nous sommes absolument favorables à cette subvention. Il y a une autre très grosse association qui vit les mêmes difficultés, c'est « La Croix Rouge française ». On en a parlé en même temps que « Les Restos du Cœur », mais beaucoup moins. Je pense que nous pourrions également aider « La Croix Rouge française » qui doit faire face à un déficit comme « Les Restos du Cœur » et qui fait face également aux problèmes actuels avec « Le Croissant Rouge », la Libye et le Maroc. « La Croix Rouge » aide beaucoup le « Croissant Rouge ». Donc nous ferions « d'une pierre, deux coups ». Aider financièrement « La Croix Rouge française » et lui permettre d'apporter son soutien à son correspondant « Le Croissant Rouge » pour le Maroc et la Libye.

**Monsieur le Maire :** J'avais vu cela tout à fait autrement puisque j'allais vous proposer de faire une subvention aussi pour le Maroc, mais qui n'ira pas directement au Maroc. C'est l'association des maires de France qui s'en occupe et qui va répartir cet argent en fonction des associations. Je pense que cela ira directement servir « La Croix Rouge française ». J'allais vous le proposer à la suite de voter une subvention pour le Maroc. Pour le moment, nous revenons aux « Restos du Cœur » pour le vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### III-3 : Contribution financière au FACECO pour le Maroc

**Monsieur le Maire :** Pour la Libye, pour le moment, il n'y a rien d'engagé au niveau des associations. Nous devons fonctionner soit avec les maires de France soit avec l'État. La question sur des dons en vêtements m'a aussi été posée pour « Les Restos du Cœur ». Il n'y a rien de fait. Lorsque nous aurons quelque chose, peut-être que nous lancerons un appel à la générosité des gens. Mais nous nous apercevons, avec le Maroc, que lorsque trop de choses arrivent à la fois, cela bouscule « de partout ».

**Madame Lopez** : Pour le Maroc, vous avez la possibilité d'aller à l'Institut Belle & Zen qui est un point de collecte pour des fournitures en tout genre. Il se charge de les amener à Lyon.

**Monsieur le Maire** : Le FACECO, c'est-à-dire le « Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales » géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, vise à fournir aux collectivités un outil leur permettant d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines ou durables.

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Pour rappel, le Maroc a subi un terrible tremblement de terre de magnitude 6.8 survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre derniers, entre Marrakech et Agadir.

➤ **Je vous propose donc de pouvoir apporter notre soutien financier à hauteur de 3 000 euros afin que les populations touchées par ce séisme ainsi que les organisations internationales qui interviennent sur place puissent en bénéficier**

C'est un début, il faudra peut-être que nous y revenions. Le Maroc n'a pas fini de reconstruire et la Libye arrive. A priori, il y a beaucoup plus de morts en Libye qu'au Maroc.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

III-4 : Modification du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** :

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial : poste agent.e de propreté à 17 h 30/semaine – Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial : poste agent.e de propreté à temps complet.

La modification du poste actuel d'agent.e de propreté à 17 h 30/semaine à un poste à temps complet, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, grade d'adjoint technique territorial, permettrait de répondre à la nouvelle organisation du service Propreté (agent muté en interne au sein du service Festivités).

➤ **Je vous propose donc de passer ce poste de 17 h 30/semaine à 35 h/semaine.**

**La délibération est adoptée à la majorité – 1 vote CONTRE.**

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif : poste d'agent.e d'accueil – agence postale communale et conseiller.ère France Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Pour faire face à la volonté d'élargir les plages horaires d'accueil de l'agence postale communale et de l'antenne France Services et pour répondre à des problématiques de services continus (difficultés lors de congés, de formation, d'absences non planifiées), l'embauche d'un.e agent.e d'accueil APC et conseiller.ère France Services, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 est nécessaire.

Nous allons encore élargir la plage d'ouverture de France Services devant le succès qu'elle connaît. Il est prévu d'ouvrir le vendredi.

**Monsieur Aguirre** : Il y a un nouveau poste alors ?

**Monsieur le Maire** : Oui parce qu'elles sont deux et nous passerons à trois.

**La délibération est adoptée à la majorité – 3 ABSTENTIONS - 1 vote CONTRE.**

#### **IV FONCIER**

IV-1 : Rétrocession dans le domaine public de la voirie et de l'espace vert communs du lotissement du Clos de la Cholatière, impasse de la Cholatière – Annule et remplace la délibération N° 2021-07-70

**Monsieur Viscogliosi** : À la demande des copropriétaires du lotissement « Le Clos de la Cholatière », une procédure de classement de la voie privée desservant ce lotissement dans la voirie et une procédure de transfert de propriété avaient été engagées. Ces démarches n'ayant pas abouti et afin de permettre à la commune d'assurer l'entretien régulier de la voirie et des espaces verts de ce lotissement, il convient de régulariser la situation.

Une délibération, en 2021, prévoyait la rétrocession dans le domaine public de la voirie et de l'espace vert communs du lotissement du Clos de la Cholatière, impasse de la Cholatière. L'omission d'une des parcelles concernées conduit le Conseil municipal à délibérer une nouvelle fois pour permettre la rétrocession.

La commune se porte acquéreuse des parcelles ci-après désignées :

- Parcelle D950 d'une contenance de 1 093 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de la voirie,
- Parcelle D946 et parcelle D947 d'une contenance respective de 12 m<sup>2</sup> et 412 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de l'espace vert du lotissement.

La cession des parcelles D950, D947 et D946 se fait à titre gratuit, étant précisé que les frais inhérents à cette opération seront supportés par la commune.



- **Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles D950, D947 et D946 et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-2 : Acquisition partielle de l'ERV 12 (parcelle B627) route du Dauphiné, à titre gratuit – Annuel et remplace la délibération n° 2018-08-87

**Monsieur Viscogliosi** : Il s'agit de la parcelle en bas de la rue du Dauphiné, côté nord. La commune de Colombier-Saugnieu a révisé son Plan Local d'Urbanisme en 2017. Le zonage du PLU prévoit une orientation d'aménagement et de programmation OA12 au centre du hameau de Colombier. Le développement de ce secteur et les nouveaux aménagements ont rendu nécessaire un réaménagement de la voirie pour mettre en place un cheminement piéton dans un environnement paysager.

L'emplacement réservé V12 a été inscrit au PLU pour permettre le réaménagement de la route du Dauphiné sur la portion entre le Chemin de la Vie de Dessous et le giratoire de la mairie. Il est situé sur la parcelle anciennement cadastrée B610 (devenue B626 et B627) à la suite d'une modification du parcellaire cadastral) et sur la parcelle B319.

Un projet de construction ayant été réalisé sur la parcelle B626, la collectivité a donc pour volonté d'acquérir la partie de l'emplacement réservé V12 située au droit de ce projet, correspondant à la parcelle cadastrée B627, d'une contenance totale de 59 m<sup>2</sup>. La cession de cette parcelle à la commune se fait à titre gratuit, étant précisé que la totalité des frais liés à cette acquisition sera supportée par la commune.

**Monsieur Dumas** : J'anticipe un peu sur le futur, mais juste au-dessus de cette parcelle il y a une autre parcelle qui est actuellement en travaux. Nous voyons bien que les bâtiments sont dans l'alignement des bâtiments construits avant. Donc nous pouvons supposer qu'un bout de parcelle va être récupéré de la même manière.

**Monsieur le Maire** : Tout à fait, c'est prévu. Mais nous sommes obligés d'attendre que le chantier soit fini et réceptionné et ensuite le promoteur nous rétrocédera la parcelle.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV-3 : Acquisition de la parcelle A1580 située rue du Praillon

**Monsieur Viscogliosi** : Afin d'améliorer la circulation et notamment la circulation piétonne dans la rue du Praillon, la commune et la CCEL ont entrepris des travaux d'aménagement de la voirie en 2018. Pour réaliser ces nouveaux aménagements, la commune a fait l'acquisition d'une parcelle détachée de la parcelle A507, aujourd'hui cadastrée A1395.

Pour permettre une continuité du cheminement piéton jusqu'à la rue du Gautier, le trottoir a été prolongé sur une surface totale de 12 m<sup>2</sup> sur la parcelle A508. Cet aménagement relevant du domaine public, il convient aujourd'hui de régulariser la situation en faisant

l'acquisition de la parcelle A1580, parcelle détachée de la parcelle A508, propriété de Monsieur PIGE Luc et Madame PIGE Patricia.

Le coût de cette acquisition s'élève à 1 200 €. Les frais liés à cette procédure seront intégralement supportés par la commune. Cette parcelle est située à l'angle de la rue du Praillon et de la rue Gautier. Nous avons fait un trottoir sur une toute petite partie et un trottoir avait été fait, donc nous avons racheté cette partie. C'est une régularisation et une acquisition.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## V QUESTIONS DIVERSES

**Madame Lagat :** Concernant la démolition de l'ancienne poste, pouvez-vous nous donner le montant global de la réalisation du parking qui viendra à la place de la poste ?

**Monsieur Viscogliosi :** C'est la CCEL qui supporte cela, donc nous n'avons pas encore le coût.

**Madame Lagat :** Le coût de la démolition ?

**Monsieur le Maire :** Le coût de la démolition est de 94 000 €. Il a été pris en charge par le promoteur ACTIFI lorsqu'il a construit NEOLIA. À l'époque, nous avons fait un échange de terrains. Comme nous enlevions 4 logements à la poste, nous l'avons autorisé à faire 4 logements de plus à condition qu'il participe à la démolition.

**Madame Lagat:** Vous avez une estimation pour les travaux ?

**Monsieur le Maire :** Pour les travaux, non.

**Monsieur Viscogliosi :** La démolition va durer encore deux semaines si tout va bien. Normalement autour du 15 octobre, les travaux d'aménagement du parking avec les espaces verts se feront par la suite. Cela va durer quatre semaines.

**Madame Lagat :** Nous trouvons regrettable de ne pas avoir conservé ce bâtiment pour développer de nouveaux commerces en centre bourg. C'est notre point de vue. Combien y a-t-il de logements communaux dans ce bâtiment ?

**Monsieur le Maire :** Il y en avait trois plus un au-dessus de la poste, donc quatre. Ils ont été remplacés. Les gens qui y habitaient ont bénéficié de logements sociaux et ils paient moins cher la location. Étant donné l'état du bâtiment, nous avons peut-être bien fait de le faire tomber.

**Madame Lagat :** Une question d'un habitant concernant la sobriété énergétique : Quel type de Led envisagez-vous d'installer ?

**Monsieur Viscogliosi** : Nous allons changer 800 points lumineux sur la commune. Tous les luminaires vont être changés et passés en Led.

**Monsieur Aguirre** : Nous avons bien vu la campagne de Led sur l'éclairage public, mais l'habitant en question voulait savoir quel type de Led sera installé sur les lampadaires. C'est sans doute le SYDER qui donnera la réponse. Je me doute bien que nous ne l'avons pas.

**Madame Lagat** : La même personne demande le coût de la facture de l'éclairage public pour la commune.

**Monsieur le Maire** : Je sais que nous allons le diminuer de 70 %, mais je suis incapable de vous donner le coût. Ce sont les études que le SYDER a faites. Nous pouvons peut-être demander au SYDER et vous les envoyer. L'étude est une chose. Ensuite, nous vérifierons sur la consommation réelle.

**Monsieur Viscogliosi** : Dans l'étude, nous avons la consommation totale en kW. Nous vous la donnerons la prochaine fois. Nous en avons parlé en commission Voirie et Réseaux. Je l'ai déjà présentée. Mais je la représenterai, il n'y a pas de souci.

**Monsieur Aguirre** : Il y a un problème d'hygiène sur le point de collecte d'ordures ménagères de Champ Vallet. Il y a quatre cuves enterrées. Nous avons remarqué, cet été, que ces cuves se remplissaient vite et que les gens laissaient leurs pochons d'ordures au pied. Il y a donc déjà un problème esthétique et un problème d'odeurs. Avec la canicule, les deux cuves d'ordures ménagères ont fermenté et ont dégagé des odeurs. Les résidents qui sont au R+1, les logements sociaux, la poste et la maison médicale sont incommodés par les odeurs. Je sais, pour être allé voir sur place, que ces cuves sont nettoyées une fois par an, mais il y a un problème de timing. Il serait plus cohérent que les cuves d'ordures ménagères soient nettoyées en septembre et pas en décembre, comme il est indiqué sur les étiquettes qui marquent la traçabilité des nettoyages. C'est du bon sens. Le nettoyage des cuves doit se faire en septembre, tout de suite après les grosses chaleurs. Cela me paraît plus cohérent. Je fais remonter le problème du quartier. Je rajouterai que nous pourrions l'accepter (entre guillemets) ailleurs, sauf que là le point est quand même stratégique. Nous sommes devant l'entrée de la poste, devant le cabinet médical où il y a quand même un flux important de personnes qui viennent de tout le territoire. Elles ont ce spectacle de pochons en plastique laissés au pied des cuves. Ces pochons sont malmenés par les chats la nuit. J'ai vu que des peaux de bananes, des os de poulet traînaient un peu partout parce que les chats, la nuit, se nourrissent. Il y a certainement quelque chose à faire.

**Monsieur le Maire** : Nous avons tout à fait identifié le problème parce qu'avant de vous appeler, ils nous ont appelés. Nous avons les clés et nous nous apercevons que les cuves sont très loin d'être pleines. Il y a des gens qui mettent des sacs de 200 L dedans. Lorsque vous « envoyez » un sac, tout est bourré dedans et plus rien ne descend. J'ai vu un monsieur, il n'y a pas bien longtemps. Il a ouvert la porte de la voiture et a jeté le sac parce qu'il a vu qu'il y avait un sac à côté. Les caméras que nous installons vont nous servir à surveiller de telles incivilités. Nous pourrions identifier les gens. C'est la même chose pour

les personnes qui « bourrent » des cartons dans le silo jaune. C'est une mauvaise utilisation du matériel. Pour les odeurs, je suis tout à fait d'accord. Nous l'avons fait remonter au SMND qui a normalement installé des sticks qui ont une validité de trois mois. L'année passée, cela avait bien marché. Je ne sais pas s'ils en ont remis ou pas cette année. Je vais me renseigner. Il n'y a pas de soucis avec celui qui est vers l'ancienne poste. Il y avait un souci et nous avons attrapé la personne qui mettait son sac systématiquement à côté. Là-bas, les gens mettent n'importe quoi. Mais nous sommes tout à fait conscients du problème et nous sommes en train de le traiter.

**Monsieur Aguirre** : J'insiste sur le nettoyage. Le nettoyage des cuves, comme il est marqué sur les stickers qu'il y a sur la traçabilité, ce n'est pas en décembre qu'il faut le faire, c'est en septembre, à la fin du mois.

**Monsieur le Maire** : Il y a quelque chose qui me paraît bizarre. Je suis quasiment persuadé qu'ils sont venus juste avant les vacances. Soit le stick n'a pas été posé, soit il y a eu quelque chose.

**Monsieur Aguirre** : Il y a le stick. Mais ils cochent avec un feutre le jour de passage. Pour 2023, rien n'est coché.

**Monsieur le Maire** : Si, ils sont venus en 2023 avant les vacances. J'en suis sûr. J'avais reçu un mail (nous l'avons même peut-être fait passer à la communication) me disant de faire attention, car le matin les PAV vont être fermés parce qu'une personne vient ramasser et les condamne de façon à ce que le camion nettoyeur puisse les prendre et qu'ils soient vides, bien sûr. Mais c'est sûr qu'ils sont venus avant les vacances.

**Monsieur Aguirre** : Oui, ils sont venus avant les vacances, mais il faut qu'ils reviennent nettoyer après ces deux mois de canicule. Ils doivent revenir fin septembre.

**Monsieur le Maire** : Entièrement d'accord. Si nous le faisons, il ne faudra pas venir me dire que la TEOM va augmenter. Parce que si tu savais le coût d'un nettoyage... Moi je suis entièrement d'accord, mais tout a un coût. Quand nous le disons aux gens, ils ne trouvent pas normal que tout ait un coût. Ce n'est pas le SMND qui nettoie, c'est une société agréée pour le faire.

**Monsieur Aguirre** : Oui ce n'est pas le SMND. Ce sont des fournisseurs. D'ailleurs, le fournisseur qui nettoie les cuves jaunes est différent du fournisseur qui nettoie les cuves des ordures ménagères. Ce n'est pas le même nom. Mais, j'insiste, c'est un point stratégique. Devant la poste, devant le cabinet médical, il y a quelque chose à faire.

**Monsieur le Maire** : J'en ai parlé pas plus tard que vendredi dernier en réunion SMND. Le DGS s'en va et en plus nous nous sommes fait pirater au niveau informatique. Tous les dossiers ont été perdus. Nous commençons à « sortir la tête de l'eau », mais de juin à septembre, cela a été assez compliqué pour ressortir tous les dossiers. Il se peut aussi que pour le nettoyage, ils n'aient pas eu de retour de l'entreprise puisque tous les dossiers avaient disparu.

**Monsieur Carbone** : Je vais vous donner jusqu'à la fin du mois ce qu'il va se passer sur la commune :

- Vendredi 15 septembre : spectacle « Le monde ou rien ». C'est surtout pour les jeunes.
- Dimanche 17 septembre : brocante.
- Vendredi 29 septembre : vous êtes tous invités à la cérémonie des distinctions des sportifs.
- Samedi 7 octobre : spectacle « Paisible retraite ».
- Samedi 18 novembre : spectacle de Manon Lepomme : « Je vais beaucoup mieux, merci ! ».

**Madame Lopez** : Don du sang, le 4 octobre. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire.

**Madame Reype-Allarousse** : le 14 octobre, les nouveaux habitants seront accueillis pour la demi-journée d'accueil à la MAC. Je laisse chacun propager la nouvelle pour que les nouveaux arrivants s'inscrivent à l'accueil de la mairie.

**Monsieur Carbone** : Le 20 octobre il y aura la soirée « blues ».

**Madame Lopez**: Le 21 octobre, « La Marche rose ».

**Pierre MARMONIER**  
Maire de Colombier-Saugnieu

